

Rapport N°21

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ÉLABORATION D'UN DOSSIER D'ENQUÊTE EN
VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE DE LA MARANA.

Finances / Comptabilité

2022/01/03



VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Longtemps associées à la gestion et l'entretien de la route de la Marana, notamment dans le cadre du Sivom de la Marana, les communes de Furiani, Biguglia, Borgo et Lucciana souhaitent constituer un groupement de commandes afin de déterminer précisément l'emprise de cet ouvrage.

La mise en œuvre de cette procédure, qui doit être exclusivement conduite par les communes, seules propriétaires du domaine public routier, implique au préalable l'élaboration d'un dossier d'enquête constitué des pièces suivantes :

- Notice explicative ;**
- Plan de situation ;**
- Plans parcellaires ;**
- Liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.**

Cette convergence des besoins et de contractualisation est une opportunité de constituer un groupement de commandes. Il pourra rationaliser ce poste de prestations et réaliser de potentielles économies d'échelles.



La communauté de communes de Marana-Golo se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer l'intégralité de la procédure de passation de ce marché de prestation intellectuelle, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Le coordonnateur assurera l'exécution financière du marché de prestation intellectuelle mais en sollicitera le remboursement aux communes membres du groupement à hauteur des prestations exécutées sur leurs territoires respectifs.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés intégralement par le coordonnateur.

La communauté de communes de Marana-Golo assurera le suivi et le pilotage de cette procédure par le biais d'une prestation de service qu'elle réalisera gracieusement en application de l'article L5211-4- 1 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu du montant prévisionnel global du marché, la procédure sera un marché à procédure adaptée (article L2120-1 du code de la commande publique).



Le choix de l'attribution reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes en l'occurrence Monsieur le Président de la communauté de communes de Marana-Golo, après avis consultatif de chaque membre du groupement.

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de juillet 2022 pour une attribution prévue en juin.

Il sera donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la constitution du groupement de commandes pour l'établissement d'un plan d'alignement de la route de la Marana.